

Date de convoca-  
tion du C.M  
le 07/04/2022

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 14 AVRIL 2022**

20 h 30

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur DELANOE J.C, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents :     - M. DELANOE J.C.                             - M. OUALLE C.  
                              - Mme BROHET S.                                 - M. SACRE B.  
                              - Mme DE SOUSA E                                 - M. MALHAPPE G.  
                              - Mme VASSEUR B.                                 - Mme KRESS C.  
                              - M. AMBLARD A.

Etaient absents excusés : M. SALMON B. qui a donné pouvoir à M. OUALLE C. et Mme COUE V. qui a donné pouvoir à Mme BROHET S.

Mme BROHET S. a été choisie comme secrétaire.

N° : 2022-013

**ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DU 1<sup>ER</sup> ADJOINT**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur Gilles MALHAPPE, par courrier du 7 mars 2022, adressé à Madame la Préfète d'Eure et Loir, a souhaité se démettre de ses fonctions de premier adjoint au maire tout en conservant son mandat de conseiller municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-1 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2020-008 du 26 mai 2020 fixant à deux le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération n° 2020-009 du 26 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal du 26 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Vu la lettre de démission de Monsieur Gilles MALHAPPE en date du 7 mars 2022,

Vu le courrier de Madame la sous-préfète d'Eure et Loir acceptant la démission de Monsieur Gilles MALHAPPE en date du 6 avril 2022,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- Procéder au remplacement de Monsieur Gilles MALHAPPE, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.
- Demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer :

1) Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 26 mai 2020

2) Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :

- Il prendra le rang après l'autre

- Toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De maintenir le nombre d'adjoints au maire à deux
- Que les adjoints élus le 26 mai 2020 conserveront leur rang et que le nouvel adjoint élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire

Monsieur le Maire rappelle que ce nouvel adjoint au maire sera désigné au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire ajoute que vu que Monsieur Gilles MALHAPPE était conseiller communautaire suppléant au sein de l'organe délibérant de la communauté de l'agglomération du Pays de Dreux et que la commune de Boncourt ne dispose que d'un seul siège de conseiller communautaire au sein de la dite communauté d'agglomération, en application de l'article 273-12 du code électoral, le nouvel 1<sup>er</sup> adjoint deviendra automatiquement conseiller communautaire suppléant.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote.

Madame BROHET S. est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.  
Deux assesseurs sont désignés : Mme KRESS C. et M. AMBLARD A.

B. SACRE se présente comme candidat, il explique qu'il est motivé et par son activité professionnelle assez disponible ce qui lui semble être essentielle pour cette fonction.

A. AMBLARD explique qu'il aurait bien aimé se présenter mais suite à des changements récents dans sa vie professionnelle, il ne peut garantir, pour le moment, une grande disponibilité. Il précise qu'il est très motivé, très concerné par l'avenir plus lointain de notre village et souhaite épauler au plus près Monsieur le Maire et ses 2 Adjoints.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement de vote

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Sous la présidence de M. Jean-Claude DELANOE, Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

Nombre de votants : 11 (9 + 2 procurations)  
Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 11  
Nombre de bulletins blancs et nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 11  
Majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. SACRE B. : 10 voix (dix)

**M. Benoit SACRE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1<sup>er</sup> adjoint et a été immédiatement installé.**

N° : 2022-014

## **INDEMNITE DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants

Vu la délibération n° 2020-011 du 26 mai 2020 relatives aux indemnités de fonctions aux adjoints au maire,

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 2<sup>ème</sup> rang du tableau,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat :

- Que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ;
- Le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique comme l'adjoint démissionnaire ; les indemnités attribuées aux autres élus restent inchangées.

### **QUESTION DIVERSES :**

Régie des recettes pour le Gîte : La fonction de régisseur n'étant pas compatible avec celle de régisseur, il convient de le remplacer. Désormais, ce sera C. KRESS qui s'en chargera avec A. AMBLARD.

C. KRESS rapporte que des administrés remercient la municipalité pour la gestion de la circulation lors de l'élagage effectué Chemin de l'Enfer.

G. MALHAPPE signale qu'il y a des habitants qui ne respectent pas les horaires pour le bruit.

Rappel (selon l'arrêté préfectoral 2012-247-0004 du 3 septembre 2012) :

Pour les particuliers :

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30

le samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

le dimanche et jours fériés : de 10h00 à 12h00

Pour les professionnels :

du lundi au samedi de 7h00 à 20h00 hors jours fériés

Le Maire a eu des remarques de la part d'habitants du fait que rien n'a été fait concernant la Vesgre (problèmes d'inondation). Mme E. DE SOUSA explique que prochainement, les 3 rivières (2BV4R) seront parcourues intégralement afin d'établir un état des lieux. Mme C. KRESS ajoute qu'il est nécessaire d'agir car elle constate régulièrement de nombreux déchets qui circulent.

S. BROHET signale que des habitants souhaiteraient des réunions publiques afin de faire des retours à la Mairie. Le Maire précise qu'il préfère réserver ces réunions pour des causes bien précises (Projets de gros travaux par exemple). Il invite les Boncourtois à adresser à la Mairie des mails en cas de problèmes.

Le Maire fait un retour sur la dernière réunion de la commission voirie/sécurité. Objectif : résoudre le problème d'inondation de la route et ses bas-côtés lors de fortes pluies, au niveau de l'ancien arrêt de bus et du parking du Merle Blanc (projet sur 2 ans environ).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 47.